

Pierre GENEVIER
18 Rue des Canadiens, App. 227
86000 Poitiers
Tel.: 05 49 88 72 32 ; mob. : 07 82 85 41 63 ; Courriel : pierre.genevier@laposte.net.

Mesdames et Messieurs les Candidats à l'élection Présidentielle

[Mme Marine Le Pen, M. Emmanuel Macron, M. Benoît Hamon, M. François Fillon, M. Jean-Luc Mélenchon, M. Nicolas Dupont-Aignan, Mme Rama Yade, Mme Nathalie Artaud, M. Philippe Poutou]

Mesdames et Messieurs les Députés et Sénateurs, et les Députés Européens

Mesdames et Messieurs les Journalistes de la Presse et des Medias

MM. Bernard Cazeneuve et Jean-Jacques Urvoas

Poitiers, le 27 février 2017

Objet : Ma lettre du 17-5-16 ([PJ no 1](#)) [concernant (1) la fraude du gouvernement et des juges du Conseil Constitutionnel, du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation pour empêcher le jugement sur le fond de ma QPC sur l'aide juridictionnelle ([PJ no 2, no 15-29](#)), (2) ma candidature au poste de Secrétaire Général de l'ONU et les propositions que je défendais (([PJ no 10](#), [PJ no 11](#), [PJ no 15](#)) et (3) ma procédure pénale contre le Crédit Agricole (...)] ; le scandale de l'emploi (préssumé) fictif de Mme Fillon; le projet de loi sur pour renforcer la justice pénale; et **l'intégrité de la campagne présidentielle et des candidats à l'élection présidentielle**. [La version PDF de la lettre à : <http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-cand-pres-politi-gov-27-2-17.pdf>, vous permettra d'accéder aux pièces jointes par lien Internet].

Chers Mesdames et Messieurs les Candidats à l'élection présidentielle,
Chers Mesdames et Messieurs les Députés et Sénateurs, et les Députés Européens,
Chers Mesdames et Messieurs les Journalistes de la Presse et des Medias,
Chers MM. Cazeneuve et Urvoas,

1. Je me permets de vous écrire (1) pour vous décrire **les conséquences** de 'votre' refus de répondre à ma lettre datée **du 17-5-16** ([PJ no 1](#)) adressée, entre autres, aux députés, sénateurs et journalistes, (2) pour faire quelques remarques (a) sur le scandale de l'emploi (préssumé) fictif de Mme Fillon, (b) sur *le projet de loi pour renforcer la justice pénale*, et (c) sur la plainte du Conseil National des Barreaux (CNB) contre le site Internet '*demandedejustice.com*' (...), et (3) pour vous encourager à parler **publiquement** - durant **la campagne présidentielle** – des différents sujets que j'aborde ici et dans ma lettre **du 17-5-16** et qui sont importants pour les français [notamment (a) l'inconstitutionnalité de la loi sur l'aide juridictionnelle (AJ) et des obligations du ministère d'avocat, (b) les fraudes juridictions suprêmes pour empêcher le jugement sur le fond de ma QPC sur l'AJ, (c) mes propositions faites à l'ONU, y compris celles sur la Gouvernance de l'Internet et sur la recherche de l'alternative au capitalisme de marché, ...].

2. (1) M. Hollande n'a pas répondu à ma lettre **du 17-3-16** ([PJ no 10](#)) et pas proposé ma nomination au poste d'UNSG, et les députés et sénateurs n'ont pas répondu à ma lettre **du 17-5-16**; (2) les propositions que je défendais n'ont pas été discutées publiquement dans le contexte du processus de sélection de l'UNSG **en 2016**, alors qu'elles présentaient de nombreux avantages pour tous les pays (y compris la France); et (3) la presse et les médias **n'ont pas** non plus parlé publiquement de l'**inconstitutionnalité** de la loi sur l'AJ et de la fraude des juridictions suprêmes pour empêcher le jugement **sur le fond** de ma QPC sur l'AJ [que je décrivais dans mes lettres **du 17-5-16** ([PJ no 1](#)) et **du 20-1-16** ([PJ no 4](#))], et **aucun** de ces problèmes graves n'a été résolu ou même discutés publiquement pour informer les français sur ces sujets importants qui les concernent; alors je dois vous contacter à nouveau pour parler des conséquences de votre refus de répondre à ma lettre et pour vous encourager à nouveau à parler publiquement de ces sujets et de ceux que je vais aborder ici.

A Les conséquences de votre refus de répondre à ma lettre du 17-5-16 et de parler publiquement des différents sujets que j'avais abordés.

1) Le problème de l'inconstitutionnalité de l'AJ et des obligations du ministère d'avocat, et de l'intégrité de notre système de justice, y compris des juges, avocats, et politiciens.

3. Ma lettre **du 17-5-16** et, avant cela, ma lettre **du 20-1-16** à MM. Hollande, Valls, Larcher, et Bartolone, et Mme Taubira, entre autres ([PJ no 4](#)), décrivaient précisément (a) les tricheries des juridictions suprêmes (et du premier ministre, entre autres) pour empêcher de juger **sur le fond** ma QPC sur l'AJ (voir + de détail dans [PJ no 2](#), no 15-29),

et (b) les conséquences de ces tricheries (1) pour **plus de 14 millions de pauvres**, (2) sur l'intégrité de notre système de justice dans son ensemble (en raison notamment des **obligations du ministère d'avocat dans de nombreuses procédures**), et (3) sur mes procédures en justice en cours et mon travail pour la communauté internationale (et la France), donc '*vous*' (les députés et sénateurs, et bien sûr aussi les journalistes de la presse et les médias) aviez la possibilité et le **devoir** – je pense aussi - de pointer du doigt ces problèmes pour le bien de tous [y compris **des plus de 14 millions de français pauvres** et **indirectement des milliards de pauvres dans le monde**]. En refusant de répondre à ma lettre et d'aborder ces sujets publiquement, '*vous*' (ceux qui avait lu ma lettre) avez fait preuves d'un manque d'intégrité et **d'un manque de respect (a)** pour les français (en particulier les **14 millions** les plus pauvres), **(b)** pour les droits de l'homme (et les droits constitutionnels), et **(c)** pour la communauté internationale ; et **(2)** vous avez couvert les graves injustices dont je suis victime depuis de nombreuses années.

4. Les députés et sénateurs, et les journalistes de la presse et des médias, connaissent bien le problème de la malhonnêteté de l'AJ car les parlementaires ont écrits plusieurs rapports sur ce sujet **depuis 2001** (PJ no 35-41), et car les journalistes ont écrit de nombreux articles sur les nombreuses grèves des avocats pour, entre autres, dénoncer le peu d'argent qui est réservé pour l'AJ ; et **mes critiques** sur l'AJ et les comportement des BAJs et des avocats n'étaient pas (**et ne sont pas**) **farfelues** car elles confirment plusieurs des conclusions que *vous* aviez mises en avant dans vos rapports [voir la QPC (PJ no 23, no 16, 19-23, 32-34), (PJ no 26, no 8-18) et (PJ no 5, no 2-26)]. Vous connaissez bien aussi **(1)** les statistiques sur la pauvreté qui a augmenté en France **entre 2000 et 2015** et sur l'accroissement des inégalités que je vous ai présentées [environ **1,4 millions de personnes en plus vivant en dessous du seuil de pauvreté entre 2000 et 2010**, voir PJ no 4 no 13], **(2)** les objectifs de l'ONU pour **2015 et 2030** (notamment **la diminution de 50% du nombres de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté du pays**), et **(3)** **l'impact** que notre système de justice malhonnête pour les pauvres **a eu sur l'accroissement de la pauvreté**, et qu'un système de justice plus honnête **pourrait** avoir sur nos chances de **diminuer la pauvreté et d'atteindre les objectifs de l'ONU** ; donc vous pouviez facilement **(a)** évaluer le bien fondé de mes remarques sur l'AJ et **(b)** la gravité des conséquences de votre refus de répondre à ma lettre.

5. Enfin, vous pouviez aussi facilement imaginer les graves conséquences de la fraude des juridictions suprêmes sur (et du **vol de mon travail intellectuel** pour présenter) la QPC sur l'AJ **(a)** sur mes 3 procédures en justice (ma procédure pénale contre le CA, ma procédure administrative contre l'administration, et ma plainte contre les employés de BAJs ...), **(b)** sur mes conditions de vie, **(c)** sur mes chances de retrouver un travail (après déjà de nombreuses années d'injustice et même de persécutions) et **(d)** sur l'évaluation de mes propositions par l'ONU. Par exemple **(1)** ma procédure contre le CA n'a fait **aucun progrès** [la police a juste localisé l'adresse de MM. Chifflet et Valroff, les directeurs généraux du CA (jusqu'en 2015) et de la Sofinco (entre 1991 et 2000), mais aucune audition n'a été faite], **(2)** les problèmes dont je vous ai parlé dans ma lettre **du 17-5-16** (PJ no 1, no 17-39) ont continué, et **(3)** je suis forcé de faire **un travail supplémentaire énorme (a)** pour présenter **un complément** à ma plainte **du 20-7-14** contre les employés du BAJ de Poitiers, l'Ordre des avocats (...) [(PJ no 9.1), le complément sera dans PJ no 9.12 quelques jours après l'envoi de cette lettre], **(b)** pour continuer à défendre mon cas contre le CA, et **(a)** pour vous présenter à nouveau ces problèmes graves pour tous (!). Les fraudes sur l'AJ que j'ai décrites **sont évidentes** (PJ no 2, no 15-29) et elles affectent plus de **14 millions de personnes**, pas seulement moi, donc je n'ai pas d'autres choix que de les dénoncer et '*votre*' silence sur l'AJ est inexcusable [Voir aussi no 36.1 et 37.1].

2) Le transfert de la gouvernance de l'Internet à 'ICANN ...' le 30-9-16 qui limite (1) les solutions possibles pour résoudre certains problèmes nationaux et internationaux et (2) nos chances d'atteindre nos objectifs 2015-2030.

a) Les nombreux défauts du modèle de gouvernance pluripartite mondiale de l'Internet.

6. Pour ce qui est de mes propositions faites à l'ONU, **la principale** était bien sûr **le transfert de la gouvernance de l'Internet à l'ONU, au lieu de la transférer à ICANN (...)**, ou plus précisément à la *Communauté Pluripartite Mondiale de l'Internet* (ou '*Global Multistakeholder Internet Community*') comme cela s'est passé le **30-9-16**. Le transfert de la gouvernance de l'Internet à ICANN (...) ne présente **aucun intérêt** pour le monde, les USA et même la France ; cela est d'ailleurs apparu clairement durant les auditions **du congrès américain** sur ce sujet, notamment durant l'audition sénatoriale **du 30-5-16** que j'ai utilisée pour supporter le bien-fondé de ma proposition devant l'ONU (PJ no 14.) et le congrès américain (PJ no 13.). Là encore votre silence sur ma lettre **du 17-5-16** (PJ no 1) a eu de graves conséquences car il était encore possible de retarder – **d'un an** - la transmission de la gouvernance de l'Internet à ICANN (...); d'ailleurs des sénateurs américains ont essayé de retarder ce transfert jusqu'au dernier moment. En plus, le processus de sélection du nouveau

UNSG était **un moment idéal** pour aborder ce sujet et mettre en avant les nombreux bénéfices que cette proposition présente pour l'ONU, la Communauté Internationale, les USA et la France, et plus précisément pour aider les pays (y compris la France) à atteindre leurs objectifs de développement **entre 2015 et 2030** (voir no 10).

7. Le modèle de gouvernance *pluripartite mondiale de l'Internet* **n'est pas** un bon modèle de gouvernance pour l'Internet **pour plusieurs raisons**. Par exemple, (1) il ne permet pas (a) de collecter certaines informations sur les propriétaires de sites Internet qui seraient utiles pour la société et pour le développement de l'Internet et **(b) de vérifier la véracité des informations collectées** ; et **(2) il ne permet pas** de mettre en place un système de redevance pour les noms de domaine de site Internet qui soit **dépendant** de l'utilisation des ressources Internet et des revenus et profits générés par l'utilisation de l'Internet. Les organismes qui collectent la redevance pour les sites Internet sont souvent des entreprises privées qui n'ont pas le droit (et aussi souvent pas les moyens) de collecter certaines informations qui seraient très utiles pour la communauté (**comme les revenus et profits générés grâce à l'utilisation de l'Internet**), et pas les moyens de vérifier la véracité des informations qu'ils collectent, et c'est un grave problème pour la gestion de l'Internet. De plus, l'organisation de la collecte de la redevance est **très inefficace, coûteuse, et pas du tout optimisée** car des centaines, voire milliers, d'acteurs s'en occupent, alors qu'un seul département (de la nouvelle entité, Internet IO) pourrait faire le travail plus efficacement, et à moindre coût (voir plus de détail dans [PJ no 13](#), n 7-8).

b) L'impossibilité de développer des applications informatiques globales pour résoudre certains problèmes spécifiques et la possibilité d'atteindre un consensus entre les pays membres de l'ONU sur ce sujet.

8. **(3)** Ce modèle de gouvernance (actuel) présente aussi de nombreux inconvénients **pour la lutte** contre la **cybercriminalité** et contre la **promotion du terrorisme** et de l'extrémisme religieux sur l'Internet car ICANN n'est pas équipé pour cela, et **n'est pas réellement concerné** par ce genre de problèmes (explications dans [PJ no 13](#), no 19-22, et [PJ no 17.2](#), p. 27), et car les vendeurs de services Internet sont principalement motivés par le profit qu'ils génèrent avec les sites qu'ils hébergent et se soucient peu du contenu des sites. Enfin, **(4)** le dernier problème de ce modèle de gouvernance que je mentionnerai, mais pas le moindre, est le fait que l'on **ne peut pas** [la Communauté Internationale (ONU...) ne peut pas] utiliser l'Internet plus efficacement pour résoudre certains problèmes spécifiques en développant **des applications Internet globales** ; par exemple, des applications comme celles que je vous ai décrites dans ma lettre du 17-11-14 ([PJ no 5](#), no 34) et qui permettraient de mettre en place un système d'AJ plus efficace et moins cher dans tous les pays qui le souhaite. Ce dernier problème est grave car **il limite considérablement l'éventail de solutions** que l'on peut mettre en place pour résoudre nos problèmes nationaux et européens, pour diminuer les dépenses publiques [le coût de gestions de nos systèmes administratifs, économiques, de justice ...], et pour s'acquitter de nos obligations en terme d'ODA ([PJ no 15](#), [PJ no 11](#)).

9. Le transfert de la gouvernance de l'Internet à ICANN (...) est **d'autant plus absurde (1)** qu'un consensus sur ce sujet aurait pu (et pourrait toujours) être atteint entre les membres de l'ONU car donner la gouvernance de l'Internet à l'ONU est - **de loin** - la meilleure solution comme je l'ai expliqué au congrès américain et à l'AGNU ([PJ no 13](#) et [PJ no 14](#)). Lors des dernières négociations à l'ITU sur ce sujet (voir résumé dans [PJ no 17.2](#), p. 23-24), environ **55 pays** étaient pour le modèle de gouvernance *pluripartite mondiale de l'Internet*, mais sans même faire l'effort de parler des graves défauts de ce modèle et des bénéfices de donner la gouvernance à l'ONU ; et environ **89 pays** étaient pour une forme de gouvernance qui implique les pays comme une organisation internationale (ONU), mais là encore ces pays n'ont pas abordé les défauts du modèle actuel et les nombreux avantages de donner la gouvernance de l'Internet à l'ONU. De plus, **plusieurs sénateurs et représentants** (députés) **américains** avaient – **à juste titre** - de sérieuses réserves sur ce transfert du contrôle qu'exerçait le gouvernement américain sur l'Internet à ICANN, et il était évident, je pense, que ce n'était pas dans l'intérêt de l'Internet, des USA et de la communauté internationale de le faire [voir [PJ no 13](#)].

10. Encore une fois, le processus de sélection du nouveau UNSG **en 2016**, - qui avait lieu au début du programme de développement durable (SDG, ODD) **2015-2030** adopté par l'AGNU -, donnait aux états membres de l'ONU (y compris la France) la possibilité de se mettre d'accord sur certains projets utiles à tous, comme ceux que je présentais et qui étaient parfaitement compatibles avec les programmes en cours de l'ONU [Addis Ababa action plan, Istanbul programme of action, Vienna ...], et la France aurait donc aidé l'ONU et la communauté internationale si elle avait parlé (débatu) publiquement de mes propositions et m'avait laissé

les défendre de vive voix. Bien sûr, il est toujours possible d'aborder ces sujets **maintenant**, et c'est **une des** raisons pour lesquelles je vous écris à nouveau, **mais du temps a été perdu**, et des personnes vont en souffrir [en particulier les pauvres en France qui sont concernés par l'AJ et qui souffrent de la corruption de notre société], et à la vue de ce qui s'est passé dans la campagne présidentielle jusqu'à maintenant, il aurait été préférable de ne pas ignorer mes remarques et mes propositions.

3) La décision de M. Hollande de ne pas se représenter et la candidature inappropriée de M. Valls.

11. Comme l'explique ma lettre **du 17-5-16** ([PJ no 1](#), no 6-8) et celle à l'AGNU **du 11-4-16** ([PJ no 11](#), no 20-24) **(1) le silence de M. Hollande** sur le sujet de l'inconstitutionnalité de l'AJ, **(2) la fraude des juridictions suprêmes** pour empêcher le jugement sur le fond de ma QPC sur l'AJ, et **(3) la grave faute politique (a)** du Premier Ministre [et de son représentant au secrétariat général du gouvernement qui a - injustement et incorrectement - encouragé le Conseil constitutionnel à juger la QPC irrecevable alors qu'elle concernait directement plus de 14 millions de français], et **(b)** de M. Hollande, de Mme Taubira, M. Bartolone et M. Larcher [qui avaient aussi la possibilité d'intervenir dans la procédure de QPC et qui, à la place, ont choisi de couvrir la malhonnête du premier ministre et de ses collaborateurs], **disqualifiaient** automatiquement **M. Hollande** dans la course à la présidence de la république, je pense, car, entre autres cela voulait dire qu'il avait **sciemment et illégalement maintenu** une loi qui vole des millions de pauvres et les prive de leurs droits fondamentaux, et donc qu'il a lui-même volé et causé de graves problèmes dans de nombreux domaines **à des millions de pauvres** ; même si, bien sûr, comme pour la démission de Mme Taubira, ces raisons ne sont pas mentionnées, et c'est l'impopularité de M. Hollande qui apparaît comme responsable de sa décision de ne pas se présenter.

12. Son et votre silence sur ce sujet de l'AJ ont permis à M. Valls [qui était pourtant un des principaux responsables de la fraude du Conseil Constitutionnel sur ma QPC sur l'AJ et du fait que la loi malhonnête sur l'AJ a été maintenue injustement et illégalement] de se présenter à l'élection présidentielle. Mais je **ne pense pas** que sa candidature était appropriée, et surtout avec un slogan comme '*une république forte et une France juste*' ; et au moins une majorité des électeurs de la primaire du PS, l'on pensait aussi de toute évidence. Si M. Valls voulait réellement *une France juste*, il **n'aurait pas demandé** au Conseil constitutionnel de tricher pour ne pas avoir à juger le fond de la QPC sur l'AJ, et indirectement l'inconstitutionnalité des obligations du ministère d'avocat qui affectent **+ de 14 millions de français**; et à la place il aurait admis la grande malhonnêteté de notre système d'AJ et la corruption de notre système de justice qui crée toujours plus de pauvreté et de souffrance pour les plus vulnérables. Le désistement de M. Hollande et l'élimination de M. Valls, de M. Sarkozy et de M. Copé [qui était les principaux responsables de **la fraude sur les 18 millions d'euros de fausses factures** pour la campagne de 2012], montrent que les (ou certains) français (au moins) veulent '*pointer du doigt*' le manque d'intégrité de nos leaders politiques ; et ils ont raison, je pense, comme on va le voir plus en détail maintenant.

B Le scandale de l'emploi présumé fictif de Mme Fillon, la position de M. Fillon, et les questions importantes que ce scandale permet d'aborder.

1) Un scandale similaire à celui des emplois fictifs de Mme Dugoin et Mme Tiberi en 1997-1998 (et à d'autres avant cela).

13. Mme Fillon aurait eu un emploi (présumé) fictif d'assistante parlementaire **de 1998 à 2005** (et aussi avant et après ces dates ; et aussi peut-être la fille de M. Fillon qui avait un emploi de stagiaire en même temps que son travail d'assistante de M. Fillon, selon les journaux que j'ai lus) ; une accusation qui ne paraît sûrement pas si extravagante pour ceux qui se souviennent que les emplois fictifs étaient une pratique courante au RPR, entre autres, à l'époque (1996-1998) car, - **en 1998** -, on avait déjà eu un scandale pour les emplois fictifs **de Mme Dugoin** (qui travaillait en plus à l'Assemblée, je crois) et **de Mme Tiberi** (...). Moi, je ne peux pas l'oublier **(1)** car, comme l'explique ma lettre **du 17-11-14** ([PJ no 5](#), no 47.1, 46-51), Mme Dugoin a commencé à être payée - **à ne rien faire** - le jour même (**1-4-93**) où moi, - '*un agent consciencieux ayant de la méthode et beaucoup de rigueur dans son travail*' [selon mes supérieurs hiérarchiques, ([PJ no 8](#))] -, j'ai été licencié avec un motif de licenciement mensonger [comme les juges du TA de Versailles l'ont confirmé **en octobre 1998** ([PJ no 7.1](#))] ; et **(2)** car, malgré les preuves évidentes de la culpabilité du département de l'Essonne et de son président, et le jugement en ma faveur du TA, le nouveau président du département (M. Berson, PS) avait : **(a)** refusé de payer la totalité de la compensation que les juges m'avaient accordée, **(b)** fait appel **injustement** du jugement que j'avais obtenu en ma faveur, **(c)** triché en présentant l'autorisation pour faire appel après

l'audience (alors qu'aucun document ne peut être présenté après l'audience normalement), et **(d)** utilisé la malhonnêteté des juges de la CAA de Paris et **la malhonnêteté de l'AJ pour me faire perdre mon jugement** [détails dans [PJ no 5](#), no 46-51, et [PJ no 26](#), no 28-30].

14. M. Fillon se plaint de beaucoup de choses dans cette affaire [(**a**) d'un coup monté par le gouvernement (le pouvoir en place) pour le faire taire, (**b**) de la violence des attaques de la part de la presse et des médias (et de la violation du secret de l'instruction), (**c**) du fait que le parquet financier n'est pas la juridiction compétente pour son affaire ...], et il prétend, entre autres : qu'il n'a rien fait d'illégal, que l'emploi de sa femme n'était pas fictif car elle l'aidait dans son travail, que son patrimoine montre qu'il ne s'est pas enrichi, qu'en raison de la séparation des pouvoirs, il est le seul à pouvoir évaluer la qualité ou réalité du travail de ses assistants, et que travailler pour AXA (...) ne crée pas de conflit d'intérêt avec son travail de député. Mais **ses remarques sont contestées** et doivent être commentées sous un angle qui n'a pas encore été étudié par la presse et les médias qui a pourtant été dans le détail sur cette affaire; et il est important d'étudier **cette angle différent durant la campagne présidentielle**, je pense. D'abord, sur **le coup monté pour le faire taire** ; le fait que cette possible fraude ne soit découvert que maintenant présente des avantages pour M. Fillon si l'emploi était fictif car il sera plus difficile à la police de le prouver en raison de l'ancienneté des faits et du fait qu'il pourra justifier plus facilement l'absence de preuves matérielles du travail que sa femme a effectué.

2) La responsabilité de M. Fillon dans l'émergence de ce scandale de l'emploi fictif de sa femme.

15. Et si l'emploi n'était pas fictif, il est surprenant que, – **après les scandales des emplois fictifs** de Mme Dugoin et Mme Tiberi **en 1997 et 1998** (et les scandales de 1996) –, M. Fillon **n'est pas pris la précaution (a)** de garder des preuves évidentes du travail de sa femme et **(b)** de faire preuve **de plus de transparence** (et sa femme aurait pu le dire publiquement et demander à aller à l'Assemblée Nationale régulièrement ...) pour éviter qu'une situation comme celle qui arrive maintenant, ne se produise. La première remarque que l'on peut donc faire est qu'il y ait eu, ou pas, emploi fictif, M. Fillon a **une part de responsabilité importante** dans **l'émergence** du scandale, et il a commis une (des) faute (s) professionnelle (s) grave (s) car, après les scandales similaires de 96-98, **(1)** il n'aurait pas dû se mettre dans une position qui puisse créer le moindre doute que sa femme ait eu un emploi réel [ce n'est pas grave d'embaucher sa femme, mais il est important qu'elle aille au bureau pour faire le travail, et si elle travaille à la maison (télétravail), il faut mettre en place un moyen de vérifier la réalité de son travail pour éviter tout soupçon possible...]. Ensuite, les journalistes (papiers, radio et TV) ont parlé de l'affaire Dugoin et Tibéri **pendant des années** presque quotidiennement, donc **(2) les politiciens, et en premier M. Fillon** qui a été **premier ministre**, auraient dû faire en sorte que ce genre de scandale ne se reproduise **plus jamais** en passant les lois appropriées et/ou en mettant en place les mécanismes de contrôle utiles pour les éviter.

16. Les faits troublants qui ont été rapportés dans la presse [notamment le fait que Mme Fillon et sa fille ont eu à certains moments d'autres emplois (ou stage à temps plein) en parallèle de leur travail à temps plein pour M. Fillon] montrent que la possibilité d'un manque de précaution de la part de M. Fillon est **peu probable** ; au contraire même, il semble qu'il a sciemment utilisé plusieurs moyens **répréhensibles** pour augmenter **ses revenus** de politiciens de haut niveau [**revenus qui, je suis d'accord, ne sont pas aussi haut qu'ils devraient être en comparaison avec de certaines autres professions (entre autres, footballeur de haut niveau !)**], et le fait que M. Fillon, un politicien expérimenté et de haut niveau, n'ait fait aucun effort et aucune démarche politique pour éviter que ce genre de problèmes ne se reproduise, **confirme la volonté de tricher, je pense**. Il n'est pas le seul à avoir commis des fautes ; d'autres personnes ont aussi commis des fautes pour que cette affaire apparaisse seulement maintenant. Par exemple, ceux qui avaient un doute sur la réalité du travail de Mme Fillon et qui ont donné l'information au Canard Enchaîné, auraient **dû le faire bien plutôt** [et donner l'information au procureur (au lieu de la presse) pour qu'une enquête '**secrète**' soit faite au moment même où Mme Fillon était supposée travailler pour que la police puisse vérifier plus facilement si l'emploi était fictif] ; et les directions des ressources humaines de l'assemblée et du sénat (...) **auraient dû** mettre en place des systèmes de contrôle pour éviter ce genre de situation **après les scandales de 1996, 1997-1998**.

[16.1 Le scandale est **donc plus le résultat** de négligences et de la volonté d'un grand nombre de députés (...) de maintenir un système qui permet de tricher, **que d'un coup monté** du gouvernement ; et si **coup monté** il y a eu, cela ne change pas la responsabilité de M. Fillon dans **l'émergence** du scandale, et **le fait que M. Fillon n'hésite pas lui non plus** (avec ses amis politiques) à **participer au coup monté** du gouvernement pour voler **plus de 14 millions français pauvres** de leur droit à un procès équitable (...) en maintenant l'AJ malhonnête et inconstitutionnelle.]

3) Sur la violence des attaques de la presse (et des médias), la juridiction du PNF et la violation du secret de l'instruction.

a) Les articles ne sont pas tous en défaveur de M. Fillon et la violation du secret de l'instruction présente certains avantages pour M. Fillon.

17. Les articles et commentaires de la presse et des médias **ne sont pas tous** en défaveur de M. Fillon, certains articles pointent du doigt que M. Fillon n'a rien fait de mal ou n'a pas violé la loi pour certains faits précis ; bien sûr, d'autres articles tout aussi précis ne laissent peu de doutes de la violation du code pénale pour d'autres faits, mais les articles ne jugent pas la plupart du temps ; ils rapportent juste des faits précis et des analyses d'experts, donc si M. Fillon était innocent, les articles de la presse lui seraient très utiles ; et s'il est coupable sur certains points, les articles de la presse peuvent aussi lui éviter que les magistrats et juges ne fassent de grosses erreurs de faits et de droit qui pourraient lui être gravement néfastes ; **et, au vue de mon expérience personnelle (no 19-21), ce n'est pas un mince avantage.** La violation du secret de l'instruction est un problème sérieux, bien sûr, mais elle présente aussi des avantages dans ce genre d'affaire car les journalistes font **un travail d'analyse souvent professionnel**, en faisant intervenir des experts en droit pour commenter des questions de droit pointues ou en mettant en avant certaines faiblesses des arguments présentés ; et cela veut dire que le travail des enquêteurs **est grandement simplifié** [penser à tout c'est difficile, et ici les enquêteurs peuvent lire les analyses des journalistes et experts et immédiatement corriger une erreur ou rectifier un oubli qu'ils auraient pu faire, ce qui accélère la procédure dans l'intérêt de tous].

18. Sur le sujet de la juridiction du parquet national financier, là encore la critique de M. Fillon est mal placée, même si, bien sûr, il est toujours possible que des magistrats soient partiaux [encore une fois ici si un magistrat du PNF était partial et faisait une erreur grave en défaveur de de M. Fillon, **la presse et les médias crieraient au scandale et ce serait sûrement vite corriger**]. Le PNF s'occupe des affaires compliquées, donc les magistrats sont sûrement parmi les plus expérimentés, et cela est (ou devrait être) bon pour tout le monde, y compris M. Fillon [la demande de dessaisissement apparaît donc plutôt comme **une manœuvre pour gagner du temps qui établit plus la culpabilité de M. Fillon** qu'une possible injustice]. Vous noterez que les avocats de M. Fillon parlent de la violation de ses droits constitutionnels pour justifier le dessaisissement, pourtant **ni M. Fillon, ni ses avocats, ni les avocats en général**, qui maintiennent [injustement et avec des tricheries et des fraudes] **la loi sur l'AJ malhonnête et inconstitutionnelle**, ne se soucient des droits constitutionnels des plus **de 14 millions de français** qui sont concernés par l'AJ (!). Pour bien comprendre **(1) les nombreux avantages** auxquels M. Fillon a droit dans le traitement de son affaire (même s'il ne les reconnaît pas et ne les apprécie pas) et **(2) certaines des conséquences** de ce genre de fraude d'emploi fictif, je vais brièvement parler de mon cas et de mes procédures en justice, et **comparer** le traitement de mes affaires par la justice et la presse et les médias au traitement de l'affaire de M. Fillon.

b) La comparaison entre le traitement de l'affaire Fillon et de mes affaires pénales contre le CA et le BAJ.

19. Comme l'explique ma lettre du 17-5-16 (PJ no 1, no 21-39), **en 2011** le Crédit Agricole (sa filiale CACF) m'a demandé de rembourser une dette datant du 11-5-87 **(1) que je n'ai jamais faite** car, entre autres, j'étais aux USA à l'époque en train de finir mes études ; **(2) que je n'ai jamais remboursé** aussi bien sûr ; et **(3) pour laquelle je n'ai jamais reçu de demandes de paiement avant celle de 2011 (!)**. Ils (les employés de CACF et du CA) m'ont donc accusé **injustement** d'avoir fait cette dette, un peu comme Mme Fillon est accusée d'avoir eu un emploi fictif ; et avant cela, **de 1987 à 2011**, ils ont utilisé **mon nom sans mon accord** pour gagner de l'argent, et ils ont dissimulé leur fraude pour échapper à leur responsabilité pénale **et pour me causer préjudice pendant plus de 20 ans**, donc j'ai porté plainte contre le CA (...) **le 13-1-12**, et comme pour M. Fillon une enquête de police a été **diligentée, ou plutôt le procureur a transmis ma plainte à la police qui n'a rien fait**, aucune enquête, aucune audition de témoins (**rien**) ; et le procureur, pas un procureur du PNF, **n'a rien fait non plus**, aucune demande spéciale à la police (...). Donc comme vous le comprenez, la **première différence** entre mon cas et celui de M. Fillon est que, pour M. Fillon, une enquête **de police** a été commencée **pour disculper M. Fillon** puisqu'il prétend ne rien avoir fait de mal, et bien sûr aussi pour établir la possible violation de la loi pénale s'il a fait quelque chose de mal.

20. Et cette enquête (sur l'affaire Fillon) - qui est dans l'intérêt de tous (y compris de Me Fillon puisqu'il dit qu'on l'accuse à tort) -, a été finie **en 4 semaines** [des personnes ont été entendues, des documents ont été récupérés ...] et a donné suite à **l'ouverture d'une information judiciaire**, alors que, dans mon cas, aucune enquête n'a été faite, **et il a fallu 3**

ans avant que le parquet rende son réquisitoire **introductif**. En effet, d'abord, la police et le procureur n'ont fait aucune enquête **en 2012** (pendant + 1 an) ; puis après avoir menti sciemment et ouvertement dans un premier réquisitoire **du 11-2-13**, et après 2 ans de plus de perdu, le procureur a finalement rendu **un réquisitoire introductif le 5-1-15** dans lequel **il a menti** délibérément sur plusieurs sujets importants [notamment sur la preuve que j'habitais et travaillais aux USA lors de la signature du contrat de crédit le 11-5-87, preuve qui établissait que le contrat de crédit était **rempli de mensonges** ; et il a aussi oublié des règles de droit capitales pour ignorer plusieurs des 10 infractions pénales environ que j'ai décrits (voir les explications et les documents liés sont dans [PJ no 1](#), no 21-39 et [PJ no 2](#), 31-36)]. Bien sûr, en parallèle et après le dépôt de ma PACPC **le 3-12-12**, la juge d'instruction a aussi **menti et triché** de toutes les manières possibles **pour retarder l'enquête et me harceler** ; et elle a aussi agi de manière complètement stupide dans ses 3 commissions rogatoires sur une période de 2 ans pour éviter de trouver les preuves des infractions et de confirmer la validité de mes accusations (!).

[**20.1** La stratégie de la justice, des avocats et du Crédit Agricole est simple : (1) m'empêcher d'obtenir justice à tout prix et par tous les moyens et **me causer le plus grave préjudice possible** : (a) en trichant, en mentant dans les décisions et en retardant injustement la procédure pour les juges et le procureur ; (b) en refusant de répondre aux accusations portées dans la PACPC, **en faisant disparaître les preuves** (avec le temps car certains faits sont très anciens, *'perte' du contrat...*), en portant atteinte à mon honneur et en me harcelant moralement pour le CA ; (c) en trichant, en me harcelant moralement, en me volant le travail intellectuel que j'ai fait pour préparer la plainte et la QPC sur l'AJ pour les avocats ; et, par là-même, (e) en m'empêchant de retrouver un emploi ... ; et (2) **espérer deux conséquences probables** : (a) que je meurs d'une crise cardiaque comme c'est arrivé à M. Beulin (58 ans) de la FNSEA et un des membres du Conseil d'administration du Crédit Agricole contre qui j'ai porté plainte à titre individuel, en plus du CA, car, statistiquement, en tant que pauvre et chômeur depuis **plus de 15 ans** (...) et victime de harcèlement morale **de 57 ans**, j'ai une probabilité de mourir d'une crise cardiaque bien plus grande que M. Beulin avait ; ou (b) que **je tombe gravement malade** et/ou sois dans l'impossibilité de continuer de me plaindre à la justice ou fassent une erreur de procédure (...). Cette stratégie a bien marché **sur 6 ans déjà** (même si je n'ai pas eu de crise cardiaque encore et c'est M. Beulin, - **un de mes adversaires** -, qu'il l'a eu !) car ma santé se détériore, s'est plus difficile de me défendre (...). Après 4 ans de tricheries, **une nouvelle juge d'instruction a été désignée début janvier 2017**, et elle a besoin de plus de temps pour étudier le dossier avant de me rencontrer, je ne sais pas quand je serais contacté. Cela pourrait durer et cela ne changera pas le fait que, à cause l'AJ malhonnête, je ne peux pas avoir un procès équitable].

21. Non seulement **5 ans** ont été perdus, mais en plus moi j'ai été forcé de faire un travail **énorme** pour dénoncer les mensonges et tricheries des différents juges et procureurs, et *le harcèlement* des avocats (...); et, je n'ai pas pu retrouver travail et j'ai subi un préjudice important (...). Et bien sûr il n'y a pas eu de presse et de media pour pointer du doigt les erreurs faites par la justice [**ou par le Crédit Agricole et ses employés** qui eux aussi ont parfaitement bien compris la situation et ont pourtant triché et menti de toutes les façons possibles pour empêcher que la vérité apparaisse et que j'obtienne justice, et pour couvrir leur malhonnêteté sur plus de 25 ans (!)]. Dans mon autre affaire pénale contre les employés du BAJ, l'Ordre des avocats (...), j'ai porté plainte **le 20-7-14 (PJ no 9.1)**, mais là encore **absolument rien** n'a été fait, à part envoyer la plainte à la police, le procureur **n'a jamais** répondu à mes courriers lui demandant de faire le point sur cette plainte ; et **il n'a pas classé l'affaire sans suite**, non plus, pour m'empêcher de faire appel devant le procureur général. La police m'a convoqué **le 7-11-16 (PJ no 9.6)** soi-disant pour reprendre cette affaire (soi-disant) parce que leur collègue n'avait rien fait, et je suis allé au rendez-vous, mais le rendez-vous **a été annulé à la dernière minute**, et depuis je n'ai pas de nouvelle [j'ai laissé à la police un document que j'avais préparé pour le rendez-vous ([PJ no 9.7](#)), mais je n'ai toujours pas de nouvelles !]. Donc vous le voyez la police, les procureurs et les juges montrent **un mépris et une haine** évidente envers moi, et ils mentent et trichent sans aucun scrupule, sans risque et sans remarque de la part de la presse (...).

[**21.1** Aussi j'ai fait une demande d'AJ pour présenter une PACPC **le 7-9-15 (PJ no 9.2)**, mais, comme d'habitude, le BAJ l'a rejeté le **15-4-16** avec une décision **non motivée (PJ no 9.3)** ; et en réponse mon appel ([PJ no 9.4](#)), la juge a menti sur les faits présentés **le 29-6-16**, elle a prétendu que je ne faisais que de contester le fait que mes demandes d'AJ avaient été rejetées par le BAJ ([PJ no 9.5](#)), alors que c'est faux, j'ai obtenu l'aide sur certaines demandes d'AJ et ma plainte accuse aussi **l'ordre des avocats** et X avocats désignés d'avoir commis des délits. De plus, la loi sur l'AJ impose aux BAJs de respecter certains critères pour l'attribution ou le rejet des demandes d'AJ, et le non-respect de ces critères entraîne le vol de l'aide et **constitue donc une faute grave** et même un délit dans certaines circonstances, circonstances qui sont décrits dans ma plainte ([PJ no 9.1](#)). Les juges sont comme M. Fillon, ils prétendent qu'ils peuvent voler les gens, et que personne ne doit pouvoir juger les délits et crimes qu'ils commettent ! Et il y a une volonté évidente de m'empêcher d'obtenir justice et même de présenter mes accusations à la justice.].

c) La preuve que M. Fillon n'est pas une victime de violentes attaques de la presse (...) et de fautes de la justice.

22. Vous comprendrez donc que les critiques de M. Fillon contre **la presse et les médias** (pour de soi-disant **violentes** attaques) et contre **le PNF** (qui serait *'trop compétent'* pour son affaire **simple**) ne sont **pas sérieuses**. La justice

traite bien le cas de M. Fillon, et la presse et les médias **garantissent** qu'il ne sera pas volé ou mal jugé par la justice comme c'est le cas pour moi. Alors que dans mon cas, **(1) le silence de la presse et des médias et des députés et sénateurs** sur ma lettre **du 17-5-16** et **(2) le refus de parler publiquement (a) des fraudes** des juridictions suprêmes (y compris le Conseil constitutionnel) **pour empêcher le jugement sur le fond de la QPC sur l'AJ** qui concernent plus **de 14 millions** de français, **(b) de mes propositions** faites à l'ONU (sur la gouvernance de l'Internet, pour développer un système d'AJ conforme à la Constitution, et sur la recherche de l'alternative au capitalisme de marché, entre autres), et **(c) des injustices évidentes** dont je suis victime **depuis longtemps** à cause, entre autres, **du système d'AJ très malhonnête ; étaient** (et est) **bien plus violent** que la tempête médiatique qui décrit précisément les différents aspects de l'enquête sur M. Fillon (...) car **ce silence médiatique** [des journalistes, des députés (y compris M. Fillon), et des sénateurs] **(1) me vole ma chance d'obtenir un procès équitable et justice** dans mes 3 procédures (2 pénales et 1 administrative) et **la compensation du préjudice subi** sur **plus de 25 ans** estimé à **plus de 26 millions d'euros** (et il vole aussi les **14 millions de pauvres** concernés par l'AJ)

23. Leur (votre) silence (2) me vole aussi le travail intellectuel que j'ai fait pour présenter la QPC expliquant que la loi sur l'AJ est inconstitutionnelle (alors que **la reconnaissance de ce travail intellectuel** m'aiderait sans aucun doute à retrouver un travail et à obtenir justice) ; et **(3) m'a empêché de défendre - publiquement - mes propositions faites à l'ONU (des propositions innovatrices)** et dans le contexte du processus de sélection du UNSG en 2016, **alors que j'ai beaucoup travaillé pendant plus de 20 ans pour préparer ces propositions et pour obtenir les connaissances nécessaires pour les défendre** ; et enfin il **(4) m'empêche de retrouver un travail et de sortir la pauvreté** car je ne peux (presque) rien faire d'autres que de présenter de nouvelles plaintes et de nouveaux mémoires et requêtes pour essayer d'obtenir justice (et pour dénoncer l'AJ malhonnête pour moi et aussi pour **les 14 millions de pauvres** concernés qui en souffrent comme moi), tout cela alors que je vis **avec des revenus en dessous du seuil de pauvreté depuis plus de 18 ans (!)**. M. Fillon est donc complètement déconnecté de la réalité (en ce qui concerne le fonctionnement normal de la justice **et les violations** – constantes - **des droits fondamentaux** dont sont victimes les pauvres dépendant de l'AJ) ; il est **de mauvaise foi** ; et il cherche à se poser en victime, alors qu'il est **bien mieux traiter** (par la presse, les médias et la justice) que **lui** ne traite les pauvres (et que la justice et les journalistes ne traitent les pauvres).

4) Sur le travail de Conseil pour AXA (...) en parallèle de son emploi de député, son patrimoine et conclusion.

a) **Le travail des députés n'est pas de faire du Conseil pour AXA (...) ou de faire des missions d'avocat à mi-temps.**

24. M. Fillon a expliqué aussi qu'il travaille comme conseil pour des grandes entreprises, en plus de son travail de député (travail qui lui permet **de quadruplet son salaire de député selon M. Jadot**) et que son patrimoine se limitait principalement à **son grand manoir** et ne le rendait pas redevable de l'impôt sur la fortune. Là encore M. Fillon n'est pas le seul *aux Républicains* (et dans les autres parties) a augmenté son salaire de député avec un autre travail ; M. Solère reçoit - d'après les journaux - **12 000 euros** par mois d'une entreprise (...), **M. Copé** avait (et a peut-être toujours) un travail **à mi-temps** d'avocat qui lui rapportait **20 000 euros par mois** selon la presse et les médias [et M. Borloo aussi travaillait comme avocat quand il était député] ; mais **cette pratique est quand même extrêmement malhonnête (même si pas illégale de tout évidence)** et **extrêmement néfaste à la France** car cela veut dire que ces députés ne passent pas tout leur temps (le temps pour lequel ils sont payés par la communauté) à améliorer les lois existantes, à présenter de nouvelles lois utiles à la société, et à contrôler l'application et le respect des lois existantes et le bon fonctionnement des administrations ; et **c'est pourquoi**, entre autres, **nous avons tant de problèmes qui restent non résolus sur des dizaines d'années** comme **le chômage élevé, la malhonnêteté de l'AJ et de notre système de justice pour les pauvres, l'augmentation des inégalités et de la pauvreté, les scandales sur les emplois fictifs récurrents** (...).

25. De plus, si les assistants parlementaires passent leur temps à emmener les enfants du député à l'école (...) ou à envoyer des CVs de copains du député aux entreprises de la circonscription du député ou à faire des stages d'avocats en parallèle de leur travail pour le député, **absolument rien (ou presque rien) n'est fait** du travail que le député doit faire pour la communauté. M. Bayrou et M. Mélenchon ont parlé *de conflit d'intérêt et de dépendance vis à vis des pouvoirs de l'argent* en référence au travail de conseil de M. Fillon, et ce sont de bons arguments, mais pour moi ce ne sont pas les arguments les plus importants ; **le plus important** est le fait que la France **paye un député (1) pour préparer et voter des lois qui fonctionnent bien et qui soient utiles à la société, (2) pour s'assurer que les lois sont bien appliquées, et plus généralement (3)**

pour contrôler le travail des administrations (...) en faisant des études et en écrivant des rapports sur des différents sujets [dans le genre des rapports parlementaires sur l'AJ] ; et ce travail est un travail **à plein temps** (et même plus de 40 heures par semaine) ; le député ne doit donc rien faire d'autres que son travail de député et surtout pas donner des conseils à AXA. **Notre société est de plus en plus complexe**, le monde est complexe, et les députés traitent de tous les sujets, c'est donc un travail difficile et à temps plein.

[25.1. Ce n'est pas parce que l'on a étudié le droit, ..., que l'on connaît tous les détails techniques des problèmes du réchauffement climatique ; les problèmes liés à la cybercriminalité, à la gouvernance de l'Internet (...); ou que l'on connaît toutes les parties en présence dans les conflits en Syrie et en Iraq pour aider à résoudre ces conflits ; ... **sans parler de bien autres sujets tout autant techniques sinon plus** (génétique, médecine,...) ; le député lui doit bien connaître la plupart de ces sujets parce qu'il vote des lois ou étudie le fonctionnement de lois qui se rapportent à tous ces sujets, **et cela demande un travail important** que les députés et sénateurs ne font pas et ne peuvent pas faire s'ils passent une partie de leur temps à étudier les problèmes d'AXA, ou les problèmes de clients qu'ils doivent défendre en justice ... Et bien sûr c'est une des premières raisons qui fait que la France a de graves problèmes qu'elle ne réussit pas à résoudre **sur de nombreuses années**. On le voit bien dans le cas de l'AJ, malgré les nombreux rapports que les députés et sénateurs ont écrit sur ce sujet **durant les 10 dernières années** (PJ no 35-41), et qui pointent tous du doigt des problèmes graves (notamment la violation des droits constitutionnels des pauvres), **rien a été fait, et il n'y a pas eu de suivi ; aucun des parlementaires qui ont écrit les rapports, n'ont fait l'effort de répondre à mes lettres et à mes propositions** (sur ce sujet et les autres) ou de commenter la fraude que j'ai décrite, **c'est grave**. Les députés et sénateurs, qui cumulent les emplois comme cela et font cumuler des emplois à leurs assistants parlementaires, **manquent aussi de respect envers le travail** et les nombreux chômeurs, **c'est pourquoi aussi peu de progrès est fait dans le domaine de la lutte contre le chômage**. Pour eux, il n'y a pas de problème de chômage, ils (et leurs proches) peuvent avoir plusieurs emplois et salaires **sans obligations réelles** de faire leur travail, **sans contrôle** réel de la qualité du travail fait ; et les chômeurs ne sont donc - **pour eux** - que des fainéants qui ne veulent pas travailler ...].

b) Prendre un autre emploi et donner un emploi fictif à sa femme et à ses enfants ne sont pas la bonne façon d'obtenir le salaire que le député mérite.

26. Pour ce qui est du patrimoine de M. Fillon, comme l'a souligné à un article de presse, la valeur des châteaux ou manoirs comme celui de M. Fillon est souvent faible car ces vieux manoirs (ou châteaux) sont extrêmement chers **à entretenir**, et donc très coûteux pour ceux qui les achètent. Ce fait explique **sûrement en partie** pourquoi M. Fillon avait besoin d'augmenter son salaire de toutes les manières possibles [emplois fictifs ou stages bien payés (...) pour femme et enfants, indemnités de licenciement exagérées, travail de Conseil en parallèle de son travail de député, ...] et pourquoi son patrimoine ne l'assujettit pas l'ISF. **Vous noterez que je ne critique pas le fait que M. Fillon, - un politicien de haut niveau et expérimenté -, pense qu'il mérite un salaire plus élevé que la salaire (actuel) d'un député ou sénateur car** [comme je l'ai expliqué à plusieurs reprises dans mes lettres (PJ no 13, no 28-29) ...] les salaires des députés, ministres (...) et présidents **sont** (pour moi) très faibles en comparaison des **30 millions d'euros** (ou plus) qu'Ibrahimovic gagnait par an quand il était avant-centre du PSG [ou des plus de 17 millions d'euros que gagne Benzema (...)], alors que, de toute évidence, le président de la république, les députés (...) **ont des responsabilités** (et un travail) **plus importantes** que l'avant-centre du PSG dans l'amélioration des conditions de vie des plus de 66 millions de français ; et je pense que ces différences de salaires constituent **un traitement dégradant** et donc une violation des droits de l'homme.

27. Mais la bonne façon de résoudre ce problème (d'**inégalité de salaire choquante et dégradante**) n'est pas de s'en mettre plein les poches (1) avec un autre travail de conseil ou d'avocat qui affecte nécessairement l'efficacité du travail du député pour la communauté ou (2) avec un emploi fictif (ou double ou surdimensionné.) pour sa femme et ses enfants, et des indemnités de licenciement démesurées. La façon de résoudre ce problème est d'expliquer le problème aux français et de passer les lois et/ou de réformer les systèmes qui garantiront que chacun (y compris les députés et sénateurs.) est rémunéré **en fonction de sa contribution relative au progrès de la société**. Bien sûr, je suis bien conscient que, dans une économie mondialisée, un pays isolé, même un grand pays comme la France, ne peut pas changer seul notre système économique (le capitalisme de marché), et donc que c'est difficile de mettre en place un nouveau système économique qui rémunère plus justement chacun (y compris les députés.) **en fonction de sa contribution relative au progrès de la société**, mais M. Fillon et les politiciens dans leur ensemble montrent de la lâcheté et un manque d'intégrité quand ils ne font rien pour essayer de le faire (à travers les institutions internationales) et à la place volent les pauvres en maintenant une AJ malhonnête, et se comportent comme M. Fillon qui contourne le système pour gagner plus. Une de mes propositions devant l'ONU était (est) de développer **l'alternative au capitalisme de marché**, pour résoudre ces problèmes d'inégalités, donc M Fillon aurait dû la commenter et la supporter, expliquer aux français le fait qu'il mérite un meilleur salaire que celui de Marion Maréchal-Le Pen ou que Benzema.

c) **Les différences importantes de compétences et d'expérience entre les députés (...) et conclusion.**

28. Est-ce qu'un député **comme M. Fillon** qui a été Président de Conseil Général, plusieurs fois ministres, et premier ministre **mérite un salaire plus important** que Marion Maréchal-Le Pen qui a été élu député à la fin de ses études ; personnellement **je pense** que **oui, même s'ils font – en théorie – tous les 2 le même travail** ; mais pour pouvoir payer M. Fillon plus, il faut qu'il passe tout son temps à son travail de député. L'Assemblée National marcherait-elle mieux si tous les députés étaient inexpérimentés comme Mme Maréchal-Le Pen à ses débuts (?), je ne le pense pas, même si elle apporte sûrement un point de vue différent qui peut être utile. Et on peut mettre en place un système de rémunération des députés et des sénateurs **qui** prenne en compte aussi **l'expérience et les compétence** du député et du sénateur, et les services qu'il a déjà rendu à la France; il suffit juste que les députés et les sénateurs **travaillent sérieusement** et passent tout leur temps à résoudre les problèmes des français [et non ceux d'AXA], **qu'ils fassent l'effort** de présenter ce problème et des solutions pour le résoudre aux français, et à nos partenaires internationaux, et qu'ils aient le courage de défendre leurs compétences et l'importance de leur rôle dans la société ; au lieu de passer leurs temps à détourner le système pour en prendre avantage et à voler les pauvres de leurs droits.

29. Comme vous le voyez, je suis d'accord qu'un député expérimenté comme M. Fillon mérite un meilleur salaire, et donc je comprends le besoin qu'il a (et d'autres ont ou ont eu comme M. Solaire, M. Dugoin) d'être rémunéré en fonction des compétences et de l'expérience qu'il a acquises, mais la méthode qu'il a utilisé pour augmenter ses revenus **n'est pas la bonne** et crée de graves problèmes aux français, donc **M. Fillon n'a pas d'excuse pour (1) ne pas avoir expliqué ces problèmes aux français** plutôt et **(2) ne pas avoir** proposé des solutions utiles à tous. Comme on l'a vu plus haut, **(1)** les conséquences de ses fraudes sont graves parfois pour les victimes ; dans mon cas j'ai été **menacé d'avoir des problèmes pour le restant de ma vie** (voir [PJ no 26](#), no 28), et, **plus de 20 ans après**, on voit que ces menaces ont été mises à exécution ; et **(2)** M. Fillon se pose injustement en victime d'un complot, de la justice et de la presse et des médias, alors **qu'il est bien mieux traité** par la justice que les millions pauvres ; il est le premier responsable **de l'émergence** de ce scandale ; et, si la presse et les médias présentent ses fautes précisément, **ils l'assurent aussi** qu'il ne sera pas victime de graves injustices comme cela arrive à tous les pauvres dépendant de l'AJ, à cause notamment du comportement de M. Fillon qui est plus occupé à aider AXA (...) qu'à résoudre les problèmes des français.

C Le projet de loi pour renforcer la justice pénale et la plainte du CNB contre les dirigeants du site Internet demandedejustice.com.

1) La mauvaise foi de MM Buffet et Retailleau et de leurs collègues.

a) **Les conséquences de l'inconstitutionnalité de l'AJ sont encore plus graves dans le domaine pénale.**

30. Comme l'explique ma lettre **du 17-5-16** ([PJ no 1](#), no 6), **l'inconstitutionnalité** de la loi sur l'AJ a des conséquences **encore plus graves dans le domaine pénale** puisqu'elle fait que l'Etat (ou le parquet qui représente l'Etat) commet (dans de nombreux cas) des délits ou des crimes contre les gens pauvres ; pour ceux qui sont victimes de délits ou de crimes, ils sont victimes (au moins) **d'entrave à la saisine de la justice** [car ils ne peuvent pas avoir un procès équitable ou car leurs cas ne sont même pas présentés à la justice (comme cela se passe pour moi, en 5 ans presque rien n'a été fait et l'impossibilité d'être aidé par un avocat me prive de mon droit à un procès équitable ..., no 19-22)] ; et pour les délinquants pauvres, ils sont parfois (ou souvent) punis plus sévèrement (envoyés plus longtemps en prison ...) et aussi souvent victimes eux-mêmes de délits et de privation de droits ; donc les députés et sénateurs auraient dû être particulièrement attentif à ma QPC sur l'AJ et à mes remarques sur la fraude des juridictions suprêmes pour ne pas juger **le fond** de ma QPC sur l'AJ (voir plus de détail sur les fraudes, [PJ no 2](#), 15-29) ; et tout particulièrement les sénateurs qui souhaitent **renforcer l'efficacité de la justice pénale** et qui **écrivent**, entre autres, que **'la crédibilité de la justice pénale est fortement érodée dans l'esprit de nos concitoyens. [Que] sa lenteur et son laxisme sont décriés. [Que] l'heure n'est plus à débattre du bienfondé de ces critiques récurrentes. [qu'] il y a urgence à offrir des gages 'd'aggiornamento' du fonctionnement de notre appareil répressif, à chacun des maillons de la chaîne pénale'**.

31. Mais, visiblement, **M. Retailleau, M. Buffet** et leur collègues qui ont présenté un texte qui s'articule autour de 6 chapitres [**I** le renforcement de l'efficacité des alternatives aux poursuites, **II** le renforcement de l'efficacité des poursuites, **III** le renforcement du contenu de la réponse pénale, **IV** la restauration de l'effectivité de l'exécution des peines, **V** le renforcement de la lutte contre le terrorisme, et **VI** le renforcement de la protection des

mineurs] **ne pensent pas** que la loi sur l'aide juridictionnelle (malhonnête pour les pauvres) et les tricheries (fraudes) des plus hautes juridictions pour empêcher le jugement sur le fond de ma QPC sur l'AJ par le Conseil constitutionnel méritent d'être discutées publiquement au sénat et dans le cadre d'un effort *pour renforcer l'efficacité de la justice pénale* (!). Position qui, pour moi, met en avant (1) un grave problème d'intégrité au niveau des députés et des sénateurs, et (2) une **mauvaise foi évidente**, qui sont confirmés par le scandale qui touche M. Fillon et par son comportement. On ne peut pas – **honnêtement** - parler de renforcement de ***l'efficacité des poursuites*** sans parler de **l'injustice que l'AJ malhonnête cause à 14 millions de français concernés par l'AJ** (comme on vient de le voir), sinon on fait preuve de discrimination et viole donc les droits de l'homme **encore plus**, au lieu de corriger des injustices [environ ¼ des procédures en justice ont une des parties sous AJ].

b) Les raisons qui poussent les députés et sénateurs à maintenir l'AJ malhonnête et une justice corrompue.

32. Il est important de **s'interroger sur les raisons** pour lesquelles les députés et sénateurs ont ignorées mes critiques sur l'AJ et le comportement malhonnête des juridictions suprêmes lors du jugement de ma QPC sur l'AJ, alors que l'AJ malhonnête est une des causes de la critique de 'laxisme' qu'il cherchait à adresser. D'abord, il est évident que le fait (1) que de nombreux députés et sénateurs sont **des avocats de profession** [M. Buffet, M. Copé, M. Collard, Mme Pau-Langevin, M. Mézard, M. Le Bouillonnet, Mme Le Pen...], (2) que certains d'entre eux continuent même de travailler comme avocat en même temps que leur travail de député, (3) que des députés et sénateurs ont des enfants (ou des proches) qui sont avocats [et que les députés et sénateurs ont tendance à avantager leurs proches de toutes les façons possibles comme le scandale frappant M. Fillon l'a montré], et (4) que chaque député, qui a 5 ans d'ancienneté, peut devenir automatiquement un avocat, **je crois, explique sûrement en partie pourquoi les députés et sénateurs ne veulent rien faire qui pourrait diminuer les nombreux avantages qui sont donné aux avocats** (obligation du ministère d'avocat ,...) en échange du maintien de l'AJ **malhonnête** qui vole les pauvres et les prive de leurs droits fondamentaux.

33. Ensuite, il y a aussi nécessairement les avantages que les députés et sénateurs [qui sont ou ont été ou deviennent parfois des maires, des présidents de Conseil départementaux et régionaux] retirent d'un système de justice malhonnête, comme l'impossibilité **pour** (ou les grandes difficultés que) **les pauvres** d' (ont à) obtenir justice contre les administrations locales (mairies, départements,) et leurs dirigeants, **l'étude de mon cas** vous a permis (si vous avez lu mes lettres), et sinon vous permettrait, de **bien comprendre comment la justice fonctionne et la facilité avec laquelle les pauvres sont volés**, et bien sûr les avantages évidents que les administrations (locales,) et **leurs dirigeants** en retirent. Ce n'est sûrement pas une raison négligeable au regard de ce qui arrive à M. Fillon (qui a assumé toutes les responsabilités mentionnées ici ou presque, et d'autres plus élevées encore). Les députés et sénateurs se sentent sûrement aussi moins malhonnêtes envers la communauté quand - après avoir payé des salaires et indemnités **injustifiés** à leur proche (femme et enfants) -, ils volent aux personnes vulnérables (pauvres,) les salaires et indemnités auxquelles ils ont droit **pour compenser les dépenses occasionnées par leurs fraudes** [comme c'est arrivé dans mon cas (!)]. Pour mieux comprendre, il faut aussi parler de l'enjeu de l'AJ pour les avocats.

2) La plainte du Conseil National des Barreaux contre les dirigeants des sites Internet demanderjustice.com et Saisirprudhommes.com ; et l'enjeu - pour les avocats - de l'AJ et des obligations du ministère d'avocat.

a) L'inconstitutionnalité de l'AJ entraîne l'inconstitutionnalité des obligations du ministère d'avocat.

34. Certains d'entre vous ont peut-être entendu parler de la procédure en justice que les représentants des avocats (CNB,) ont faite (et perdue à nouveau récemment) contre les dirigeants des sites Internet (demandedejustice.com ...) qui proposent d'aider des victimes dans des procédures en justice simple pour lesquelles il n'y a pas d'obligations du ministère d'avocat. Les représentants des avocats prétendent que les responsables de ces sites exercent la profession d'avocats à travers le site sans avoir l'autorisation ou le certificat qui leur permet de faire cela ; et les juges ont à nouveau décidé que, étant donné que ces sites aidaient les gens dans des procédures pour lesquelles il n'y avait pas d'obligations du ministère d'avocat, ils ne pouvaient pas être accusés d'exercice illégal de la profession d'avocat. Cette plainte n'est pas **anodine** car elle permet de bien comprendre (1) l'enjeu de l'AJ **pour les avocats** et (2) ce qu'ils sont capable de faire pour maintenir (a) le système d'AJ malhonnête, (b) notre système de justice **corrompu**, et (c) les nombreux avantages que l'AJ leur donne. Elle permet aussi de mieux évaluer le manque d'intégrité des députés et sénateurs **qui ont ignoré les critiques liées à l'AJ** de ma lettre du 17-5-16 (PJ no 1).

35. Comme l'explique mon mémoire de QPC ([PJ no 26](#), no 22-23), l'inconstitutionnalité de l'AJ **entraîne** l'inconstitutionnalité **des obligations du ministère d'avocat**, donc si le Conseil constitutionnel avait jugé **le fond** de ma QPC et reconnu l'inconstitutionnalité de l'AJ, il aurait été **obligé de reconnaître** l'inconstitutionnalité des obligations du ministère d'avocat et de les abroger [et indirectement de reconnaître que **notre système de justice dans son ensemble est une fraude** (et est corrompu)] ce que les avocats (y compris ceux qui sont députés et sénateurs ...) ne veulent pas bien sûr car les obligations du ministère d'avocat leur donnent un monopole et un contrôle important sur la justice (pas de justice sans avocat) ; et car, comme on vient de le voir, si les obligations du ministère d'avocat disparaissaient, alors **le champ d'intervention** des sites Internet comme *demandjustice.com (...)* **s'élargirait** et les avocats subiraient une concurrence plus rude qui les obligerait à diminuer leurs honoraires sûrement et plus généralement à diminuer le contrôle qu'ils ont sur la justice [sans oublier que s'il n'y avait pas d'obligations du ministère d'avocat, **il est fort probable** aussi (1) que certaines grandes entreprises auraient **des avocats à temps complet** qui seraient chargés de défendre leurs intérêts au lieu de faire appel à des avocats indépendants comme elles sont obligées de le faire actuellement ; et (2) que l'Ordre des avocats au Conseil disparaîtrait].

b) **La haine des avocats envers les pauvres** et les personnes qui se défendent seuls, et les efforts qu'ils sont prêt à faire pour maintenir les avantages injustifiés qu'ils ont, et le système de justice corrompu.

36. Vous devez noter que la plainte des représentants des avocats contre les sites Internet dont je parle, est en réalité la deuxième plainte qu'ils présentent car ils avaient déjà perdu une première procédure **en 2014**, je crois, donc les dirigeants de ces sites Internet sont forcés de se battre en justice depuis **au moins 4 ans déjà**, et d'après l'article que j'ai lu, ce n'est pas juste le CNB qui les a attaqués, mais aussi, avant cela, la plupart des barreaux de France (M. Léonard Sellem, un des dirigeants, parle de *harcèlement judiciaire*, et il explique que ces plaintes leur coûtent cher et leur font perdre des investisseurs potentiels...). Ces plaintes montrent donc aussi que les avocats font preuve d'*une haine sans limite* envers ceux qui **essayent d'obtenir justice** (et ceux qui les aide à obtenir justice) **sans avoir à payer des honoraires importants à un avocat** car la plainte du CNB attaque aussi indirectement les 300 000 personnes (environ) qui ont utilisé les sites pour essayer d'obtenir justice ; et elle vous permet de mieux comprendre comment les avocats se comportent envers **les pauvres qui utilisent l'AJ qui ne paye presque rien** dans un grand nombre de procédures (notamment dans une procédure de PACPC !) et envers les pauvres **qui sont forcés de se défendre seuls** car les avocats désignés refusent de les aider honnêtement, ou mentent et trichent pour forcer les pauvres à demander leur désistement.

[36.1 Dans mon cas, après que le BAJ ait triché une première fois **en 2011** pour me voler l'AJ dans mon affaire contre le CA ([PJ no 9.1](#), no 6), j'ai obtenu l'AJ **en septembre 2012** pour présenter une PACPC, mais l'avocat désigné n'est pas venu au rendez-vous qu'il avait lui-même fixé ; et ensuite il n'a pas répondu à mes lettres et mes emails pour essayer de le rencontrer pendant 2 mois, et finalement **il s'est désisté** car, dans ma dernière lettre, je lui ai dit que c'était malhonnête de sa part de ne pas me répondre et de ne pas faire preuve de **diligence** ([PJ no 9.1](#), no 12-14). J'ai demandé au bâtonnier de désigner un autre avocat, mais il a refusé. Je me suis plaint à la juge d'instruction qui n'a pas répondu, et puis après l'audition **du 10-7-13**, elle a finalement demandé au bâtonnier de désigner un autre avocat ([PJ no 44](#)), **mais aucun avocat n'a été désigné pendant plus de 2 ans**, et avant qu'elle ne redemande **le 22-10-15** ([PJ no 45](#)), et qu'un soit désigné **le 20-11-15** ([PJ no 46](#)) ; J'ai écrit à cet avocat pour lui expliquer la situation et notamment le fait que j'avais porté plainte contre l'Ordre des avocats et déposé une QPC sur l'AJ, et lui ai demandé de répondre à ces problèmes ([PJ no 47](#)), mais il s'est désisté **le 24-12-15** ([PJ no 48](#)) en raison du conflit d'intérêt que crée ma plainte **sans aborder les problèmes de l'AJ qui sont des questions clés de mon affaire**, et **1 an de plus a été perdu**. Un nouvel avocat a été désigné **le 19-9-16**, mais **il m'a menti dès notre première rencontre et durant tout son intervention**, il a aussi prétendu qu'il n'avait pas de conflit d'intérêt ([PJ no 51](#)), mais sans aborder les arguments que je présentais, et sans demander au bâtonnier de trancher sur ce sujet délicat ; et j'ai été obligé de lui demander de se désister ([PJ no 50](#)) et d'informer le juge qu'il n'était pas mon avocat. Et maintenant je suis obligé de déposer un complément à ma plainte contre les avocats (no 21.1). Donc vous voyez que les avocats utilisent tous les moyens possibles pour empêcher le pauvre d'obtenir justice et de l'aide ; ils disent n'importe quoi pour faire perdre leur client, **un dit qu'il a un conflit d'intérêt** et sur la même question **l'autre dit que non**, sans qu'aucun des deux ne présente d'arguments honnêtes pour supporter sa position ... !].

Rien que la qualification juridique des faits de mon affaire contre le CA représente un travail de 7000 à 8000 euros, d'après l'avocat qui a été désigné en dernier, et l'AJ ne paye que 200 euros à l'avocat (voir la difficulté technique de l'affaire dans [PJ no 2](#), 31-36).

37. Vous devez vous souvenir (1) que l'AJ ne paye **souvent** que **1/10** de ce que les avocats demandent à leurs clients normaux, **voire même bien moins que 1/10 dans de nombreux cas** [comme le mien par exemple ; selon l'avocat désigné pour m'aider, **rien que la qualification juridique des faits** de mon affaire contre le CA **représente un travail de 7000 à 8000 euros** et l'AJ ne paye **que 200 euros** pour ce genre d'affaire, **c'est pourquoi aucun avocat ne voulait m'aider et les avocats me volent ma chance d'obtenir justice**], et (2) que, **depuis plus de 25 ans**, les avocats **font croire aux français** (et prétendent) qu'ils sont très généreux et que, malgré le peu d'argent payé par l'AJ, **ils font quand même le même travail que s'ils**

étaient payés leurs honoraires normaux, et donc indirectement qu'ils font cadeaux – à l'état et aux pauvres - **de plus de 2 milliards d'euros chaque année, - en plus de leurs impôts** -, alors que, parallèlement, il y a des gens comme M. Fillon qui fraudent ou au moins contournent le système pour s'enrichir (avec des emplois fictifs ...). Les avocats **mentent ; ils ne font aucun cadeau à l'Etat et aux pauvres**, au contraire ; on le voit, ils poursuivent même en justice ceux qui cherchent à aider les gens à obtenir justice à moindre coût. Et bien sûr, leurs mensonges et la malhonnêteté des politiciens (dont beaucoup sont avocats de profession) qui maintiennent l'AJ malhonnête et les avantages donnés aux avocats, ont les conséquences que l'on connaît, l'accroissement du nombre de pauvres et des inégalités que M. Fillon utilise d'ailleurs (quand il parle de 9 millions de français vivant en dessous du seuil de pauvreté) pour justifier son programme, et notamment la suppression de 500 000 postes de fonctionnaires, **alors que c'est lui et son comportement répréhensible** (entre autres) **qui créent ces problèmes**.

[37.1 Ma lettre du 20-1-16 (PJ no 4) demandait aux représentants des avocats (et aussi au gouvernement, à M. Larcher, M. Bartolone ...) de reconnaître l'inconstitutionnalité de l'AJ et **de dénoncer (1) la fraude des juridictions suprêmes** pour empêcher le jugement sur le fond de ma QPC sur l'AJ (PJ no 2, no 15-29) **et (2) les injustices** que l'AJ malhonnête cause à plus de 14 millions de pauvres ; **mais personne n'a répondu**, pas même les représentants des avocats, alors que les avocats sont supposés défendre les pauvres, et ils savaient que ces sujets et problèmes affectaient mes chances d'obtenir justice (...). Mes lettres du 7-5-16 au bâtonnier de Poitiers (PJ no 3), **qui est aussi l'avocat sur Poitiers de mon adversaire (le CA)**, et celle du 7-12-16 aux membres du Conseil de l'Ordre (PJ no 2), leur demandaient aussi de donner leur point de vue sur ces sujets et sur le possible conflit d'intérêt lié à ma plainte contre l'Ordre **pour que je puisse obtenir justice, mais ils n'ont pas répondu**. Ces questions sur l'AJ (la QPC, les fraudes des juridictions suprêmes, ma plainte contre les employés des BAJs et l'Ordre des avocats) sont des questions de droit **et des questions de fond** de mon affaire contre le CA, donc **l'avocat désigné pour - et le barreau responsable de - m'aider dans cette affaire devait nécessairement étudier et répondre à ces questions** (de plus ces questions affectent tous les pauvres et la façon dont les avocats travaillent, donc le bâtonnier, l'Ordre ...sont concernés). Les représentants des avocats à Paris (et indirectement aussi **les avocats députés et sénateurs** comme M. Buffet, Mme Pau-Langevin, ...) avaient aussi un devoir de répondre à mes critiques – **avant qu'un autre avocat soit désigné pour m'aider**, mais ils n'ont pas répondu et par là-même **ils ont montré une grande malhonnêteté**, que la presse et les médias doivent pointer du doigt, en même temps qu'ils les interrogent sur ces sujets. Et les candidats à la présidentielle doivent aussi donner leur point de vue sur ces sujets.].

D Les thèmes de la campagne présidentielle et les sujets incontournables que sont l'intégrité des candidats et l'inconstitutionnalité de la loi sur l'aide juridictionnelle.

1) Après une fraude de 18 millions d'euros de fausses factures pour essayer de voler le résultat de l'élection présidentielle de 2012, l'intégrité des candidats et des partis politiques en présence est un sujet incontournable.

38. Certaines personnes pensent que de parler **publiquement** du scandale de l'emploi (présumé) fictif de Mme Fillon empêche de parler des programmes des candidats, et nuit à la campagne présidentielle, mais c'est faux **pour plusieurs raisons**, je pense. D'abord, **(1) les propositions des candidats sont forcément liées d'une certaine manière à la vision qu'ils ont du fonctionnement de l'administration, donc on doit les analyser** aussi en regardant le **comportement** de ceux qui les font. Par exemple, M. Fillon **augmente** ses revenus, et **indirectement les dépenses de l'Etat** [(1) en donnant un emploi fictif ou semi fictif à sa femme et à ses enfants ou des salaires et indemnités non **entièrement** mérités, et (2) en faisant des missions de Conseil pour AXA (...) car ces missions empêchent d'assumer ses responsabilités de député correctement et totalement, et entraînent donc aussi des dépenses supplémentaires à l'Etat comme on l'a vu plus haut (no 24-25)], et parallèlement, il propose de supprimer **500 000 emplois** de fonctionnaire pour diminuer les dépenses de l'Etat (!) et pour compenser les dépenses qu'il (et ses collègues) **cause (ent)** à l'Etat avec des pratiques répréhensibles [en clair, il propose de faire souffrir les français qui perdront leur travail de (ou ne pourront pas devenir) fonctionnaires (...) ou ceux qui verront les services rendus par l'administration diminués forcément (!) **parce qu'il a amélioré ses propres conditions de vie illégalement ou malhonnêtement et n'a pas fait son travail !**]; c'est pervers et injuste.

39. Ensuite, **(2)** ce scandale nous permet aussi de parler de sujets **qui n'ont pas encore** été discutés **publiquement** et qui sont importants pour les français, et que les politiciens n'abordent pas en raison, entre autres, de leurs comportements **répréhensibles** (comme on l'a vu à no 27, no 32-33). Entre autres ou plus précisément, il est important de parler de ce scandale **(a)** parce que le parti '**Les Républicains**' (anciennement UMP) qui a fait - **18 millions d'euros de fausses factures - pour essayer de voler le résultat de la dernière élection présidentielle en 2012**, doit présenter **un candidat** (*plus intègre, si possible*) qui n'a pas été impliqué dans une fraude **et/ou qui n'est pas soupçonné** d'avoir profité du système de tous les manières possibles et d'avoir commis des délits comme M. Fillon [MM. Copé et Sarkozy, qui avaient forcément une responsabilité importante (**même s'ils ne sont pas poursuivis pénalement**) dans les fausses factures, n'auraient d'ailleurs jamais dû se présenter]. Il est aussi important de parler de ce scandale **(b)**

parce qu'en 1996 et puis 1997-1998, on a déjà eu des scandales similaires (Mme Dugoin, Tibéri,) et parce que les politiciens (surtout ceux du RPR, devenu UMP, devenu Les Républicains) **n'ont rien appris**, ils ont continué à tricher, et ils n'ont fait aucun effort pour mettre en place des règles ou des lois qui permettraient d'éviter que ces scandales se reproduisent, alors que ce genre de scandales cause de graves préjudices aux victimes comme mon cas le prouve [menaces et persécutions pendant plus de 24 ans]; et il ne faut pas que la même chose se reproduise encore dans 10 ou 20 ans ; et pour cela, il faut, **entre autres**, convaincre M. Fillon de se désister.

(2) La France, 5ème économie au Monde, ne peut pas élire un Président délinquant ou qui se présente pour échapper à la justice pénale, et qui n'accepte d'être jugé que par les électeurs.

40. Il est aussi important de parler de ce scandale et d'encourager M. Fillon à se retirer (c) parce que s'il est élu, on pourrait avoir un **président délinquant (i)** qui a passé une partie importante de sa vie de politicien à profiter des faiblesses d'un système, alors que les français le payaient pour l'améliorer (et pour empêcher cela), et (ii) qui cherche à être élu Président - principalement **ou aussi** - pour échapper à des poursuites pénales (!). Il est important de parler de ce scandale (d) parce qu'il nous permet d'analyser le fonctionnement la justice pénale (i) pour M. Fillon (qui le critique visiblement), y compris de la soi-disant violation de ses droits constitutionnels ; et (ii) pour les **14 millions de français** pauvres qui dépendent (depuis plus de 25 ans) **du système d'AJ malhonnête** qui viole presque systématiquement leurs droits les plus fondamentaux et les empêche d'obtenir justice, à travers l'exemple de mon cas que je vous ai décrit plus à no 19-21. Et bien sûr, les critiques de M. Fillon envers le PNF et la prétendue violation de ses droits constitutionnels nous permettent aussi de parler de *l'inconstitutionnalité de la loi sur l'AJ* et des obligations du ministère d'avocat que M. Fillon et ses amis politiques ignorent complètement lorsqu'ils présentent *leur projet de loi pour renforcer la justice pénale*, pour préserver les avantages injustes et inappropriés donnés aux avocats.

[40.1. M. Fillon devrait (1) comprendre de lui-même qu'il doit se retirer et (2) comprendre aussi qu'il est une des rares personnes en France **qui ne peut pas réellement critiquer le système de justice** car il a été 5 ans premier ministre, et il aurait donc pu l'améliorer facilement en 5 ans. Par exemple, le rapport sur l'AJ du sénateur du Luart de 2007 demandait déjà un réforme urgente du système d'AJ, mais M. Fillon n'a rien fait, et par là-même il a fait souffrir des millions de personnes et maintenu un système de justice corrompu ; **donc il est mal placé pour se plaindre de la justice maintenant**, surtout quand, de toute évidence, **il aurait pu aussi mettre fin aux pratiques répréhensibles (de l'assemblée), qu'on l'accuse d'avoir utilisées**. Si M. Fillon se retire, il ne pointera pas à Pôle Emploi le jour suivant ; il est probable qu'il pourra continuer de faire ses missions de conseil et **gagner plus d'argent que ce que le Président gagne**, donc en lui demandant de se désister, je ne cherche pas à lui nuire. Et si M. Fillon se retire, il n'est pas certains que les Républicains perdront la présidentielle, **au contraire** ; il est très possible que son retrait aiderait les Républicains à gagner, donc je ne fais pas de remarques **partisanes** pour faire gagner tel ou tel parti.]

3) Les différents niveaux de compétences et d'expérience entre les députés qui ne se traduisent pas par des différences de salaires sont une des causes du scandale de l'emploi présumé fictif de Mme Fillon.

41. Enfin, il est important de parler de ce scandale (e) parce qu'il nous permet **de parler de questions importantes** qui ne sont pas abordées **habituellement** comme (i) les différences **significatives** de niveaux de compétences entre les députés (et sénateurs) qui **n'entraînent pas de différences de salaires** [exemple d'un député expérimenté comme M. Fillon et d'un député sans expérience lors de son élection comme Mme Marion Maréchal-Le Pen], et leurs conséquences comme (ii) le fait qu'elles poussent les députés (a) à trouver d'autres emplois en même temps que leur travail de député pour augmenter leur salaire, voir même parfois (b) à frauder [comme M. Dugoin et il semble M. Fillon aussi] ; et (iii) **le fait** que (même sans être illégales) ce genre de pratiques **affecte gravement** la qualité du travail fait par les députés et sénateurs qui ne passent pas tout leur temps à leur fonction de député (...) et l'efficacité et le professionnalisme de l'Assemblée Nationale et du Sénat. Le monde devient de plus en plus complexe et technique ; et les députés et sénateurs doivent préparer et voter des lois sur de nombreux sujets de plus en plus complexes qui demandent un travail important aux députés et sénateurs. La mondialisation et les différentes interventions de la France dans le monde entier (pour résoudre des conflits, décrocher des marchés ...) aussi **forcent les députés et sénateurs à étudier** ce qui se passe dans d'autre pays, cela fait donc beaucoup de travail **qui requièrent de s'investir dans la fonction entièrement**.

42. Un sujet très lié à celui que je viens de mentionner et qui n'est pas non plus discuté publiquement est le sujet de la recherche de *l'alternative au capitalisme de marché* ou du développement d'un

système économique qui rémunère les gens (plus) *en fonction de leur relative contribution au progrès de la société*, proposition que je faisais dans ma plate-forme de propositions présentée à l'ONU ([PJ no 15](#)) ; si on veut (*entre autres*) décourager **la corruption** et le type de comportements que le scandale de l'emploi présumé fictif de Mme Fillon a mis en avant, **cette proposition est importante** et ne devrait pas être ignorée, même si le développement de l'alternative au capitalisme de marché **est une tâche difficile**. De la même manière le sujet de **la gouvernance de l'Internet**, que j'abordais aussi dans ma lettre **du 17-5-16** ([PJ no 1](#)), ne doit pas être ignoré. L'utilisation plus efficace de l'Internet pour résoudre nos problèmes globaux et nationaux, par exemple, n'est pas un sujet de demain, c'est un sujet qu'il faut aborder aujourd'hui ; et bien sûr, il est capital de choisir le bon modèle de gouvernance de l'Internet si on veut pouvoir mettre en place des solutions performantes pour les français (et plus généralement les citoyens du monde) comme je vous l'ai expliqué plus haut.

E Conclusion.

43. 'Votre' refus de répondre à ma lettre **du 17-5-16** ([PJ no 1](#)) et de parler publiquement des problèmes liés à l'AJ malhonnête que je décrivais et des propositions que je défendais devant l'ONU, **a eu** (et a toujours) **de graves conséquences** pour la France et les français, et pour la communauté internationale car, entre autres, **(1)** les problèmes liés **(a)** à la malhonnêteté de l'AJ et des obligations du ministère d'avocat et **(b)** au manque d'intégrité des juges, avocats, et politiciens que mon cas mettait en avant, **n'ont pas été résolus** ou même identifiés par le public ; et **(2)** 'vous' maintenez un système de justice **corrompu** qui vole des millions de pauvres et augmente les inégalités. Une autre des conséquences est le transfert de la gouvernance de l'Internet à ICANN (...) **le 30-9-16**, alors **(1)** qu'il n'y avait que des inconvénients à ce choix de modèle de gouvernance comme je l'ai expliqué à l'ONU ([PJ no 14](#), [PJ no 11](#), no 9-11) et au congrès américain ([PJ no 13](#), et comme des sénateurs américains l'ont souligné durant leurs auditions), **(2)** qu'un consensus entre les pays membres de l'ONU était (et est toujours) possible sur ce sujet, et **(3)** que le mode de gouvernance choisi **limite considérablement l'éventail des solutions** que 'vous' pouvez proposer aux français pour résoudre nos problèmes complexes et que l'ONU peut utiliser pour aider les pays à atteindre leurs objectifs **2015-2030** (SDG).

44. Bien sûr, les conséquences de votre silence ont été graves pour moi aussi et **pour mes procédures en justice en cours** comme je l'ai expliqué à no 5. Le scandale de l'emploi (présumé) fictif de Mme Fillon, qui est *une copie presque que conforme* du scandale de l'emploi fictif de Mme Dugoin **dont j'ai été victime en 1998** (et avant et après aussi, et entre autres), met en avant un système, des pratiques, et des comportements de la part des députés et sénateurs qui **auraient dû** être abandonnés **il y a longtemps**, et qui ont des conséquences graves pour la France et **pour les victimes** (comme moi qui a reçu des menaces ... voir [PJ no 26](#), no 28), donc M. Fillon est le principale responsable de l'émergence de ce scandale, et il a une position sur cette affaire qui n'est pas juste comme l'a montré (à no 19-21) la comparaison entre le traitement de son affaire et de mes 2 affaires pénales. Il est évident - pour moi - que M. Fillon mérite un meilleur salaire que celui de Mme Maréchal-Le Pen (...) par exemple, mais il a choisi la pire solution pour augmenter son salaire ; et, de plus, il est très mal placé pour critiquer la justice car il a eu 5 ans pour l'améliorer, et à la place il n'a rien fait, notamment dans le domaine de l'AJ, et cela malgré le rapport du Luart de 2007. Je crois donc que M. Fillon devrait prendre en compte les remarques que j'ai faites plus haut, reconsidérer sa position sur cette affaire, et retirer sa candidature.

45. Certains sénateurs ont présenté *un projet de loi pour renforcer la justice pénale* qui **ne prend pas** en compte les remarques que j'ai faites sur l'AJ et les obligations du ministère d'avocat malheureusement, ce qui, pour moi, constitue une faute grave que l'on peut expliquer, entre autres, par le fait que de nombreux députés et sénateurs **sont avocats de profession** (ou ont des proches qui sont avocats comme M Fillon), et qu'ils font tout pour maintenir un système de justice et une loi sur l'AJ malhonnête qui donnent aux avocats de nombreux avantages injustes et inappropriés. **L'exemple** de la plainte du CNB contre les dirigeants des sites Internet qui cherchent à aider les gens à se défendre seuls dans certaines procédures en justice simples, **est significatif** des comportements malhonnêtes des avocats que je critique et qui affectent gravement les pauvres. J'ai écrit aux représentants des avocats à Paris ([PJ no 4](#)), au bâtonnier à Poitiers ([PJ no 3](#)), et récemment aux membres du Conseil de l'Ordre des avocats de Poitiers ([PJ no 2](#)) pour leur parler de ces sujets et pour leur demander leur aide pour résoudre ces problèmes d'AJ, et, plus généralement, pour résoudre à

l'amiable les différentes procédures que j'ai en cours, **mais ils n'ont pas répondu**, et continuent de me harceler moralement (...), donc *vous* (tous) devez parler de ces problèmes publiquement, je pense.

46. Comme l'explique les paragraphes no 38 à 42, le scandale de l'emploi (préssumé) fictif de Mme Fillon mérite d'être discuté en détail - **publiquement** et durant la campagne présidentielle – pour plusieurs raisons dont, entre autres, le fait que l'analyse des propositions qui sont faites par les candidats doit nécessairement prendre en compte le comportement du candidat qui les propose ; et le fait que ce scandale permet de parler de sujets qui n'ont pas encore été abordés publiquement comme **(1)** les différences de compétences et d'expériences entre les députés (...) qui ne se traduisent pas par des différences de salaires (...) et qui poussent certains d'entre eux à utiliser des méthodes répréhensibles pour augmenter leurs salaires; **(2)** les problèmes liés à ***l'inconstitutionnalité de l'AJ*** et des obligations du ministère d'avocats (...) qui ont de graves conséquence sur l'intégrité de notre système de justice; et **(3)** les propositions que j'ai présentées à l'ONU [notamment celles qui concernent la gouvernance de l'Internet et la recherche de l'alternative au capitalisme de marché]. Enfin, le scandale qui touche M. Fillon nous permet aussi de nous souvenir que **18 millions d'euros de fausses factures** ont été faites **pour essayer** de voler le résultat de l'élection de 2012 et donc que l'intégrité des candidats et des partis en présence est nécessairement une question **incontournable** de cette campagne.

47. Je suis conscient que ma lettre est critique envers les députés et sénateurs (et le gouvernement), **mais (1)** mes critiques sont très ciblées et bien documentées, et représentent **un travail long difficile** [lire et comprendre vos rapports parlementaires prend du temps ; préparer une QPC et la défendre devant différentes juridictions prend beaucoup de temps aussi car il faut lire de nombreux livres et Jurisclasseur pour supporter ses arguments et être le plus précis possible] ; **(2)** je ne suis pas la seule victime des graves problèmes que je décris (il y a aussi plus de **14 millions de français pauvres** et indirectement des milliards de pauvres dans le monde qui sont concernés) ; **(3)** j'ai souffert longtemps des comportements malhonnêtes que je décris ; et **(4)** je suis forcé de faire ces remarques car la justice a déjà triché ; donc votre silence sur ma lettre **du 17-5-16** (et celles d'avant) et **le mépris et la haine** que vous exprimez envers moi et des millions de pauvres sont graves ; et je dois vous demander de faire preuve de plus d'intégrité et de professionnalisme, et de parler publiquement des problèmes liés à l'AJ **en urgence** et de les résoudre ainsi que les graves problèmes qu'ils me causent dans mes différentes procédures en justice. MM. Cazeneuve et Urvoas, vos prédécesseurs (M. Valls et Mme Taubira) n'ont pas répondu à ma lettre **du 20-1-16** (**PJ no 4**), donc je continue d'avoir de graves problèmes, et je vous serais reconnaissant de répondre à cette lettre. Enfin, je dois aussi encourager les journalistes et les candidats à la présidence à parler publiquement (et au plus vite) des sujets que j'aborde ici.

48. Bien sûr je reste à votre disposition pour vous apporter les explications ou les détails dont vous pourriez avoir besoin et que je n'ai pas donnés ici [les pièces jointes à cette lettre sont plus facilement accessible en utilisant la version PDF de la lettre à : <http://www.pierre-genevievier.eu/npdf2/let-cand-pres-politi-gov-27-2-17.pdf>]. Je ne pourrai pas envoyer cette lettre à tous les députés et sénateurs, donc je **vous** serais reconnaissant si '**vous**' (les chefs de groupes...) pouviez la transmettre à ceux que je n'ai pas pu joindre. En vous remerciant à l'avance pour l'intérêt que vous porterez à cette lettre, et dans l'espoir que vous ferez les efforts nécessaires pour discuter **publiquement** et rapidement des sujets que j'aborde ici, je vous prie d'agréer, Chers Mesdames et Messieurs les Candidats à l'élection présidentielle, Chers Mesdames et Messieurs les Députés et Sénateurs, et les Députés Européens, Chers Mesdames et Messieurs les Journalistes de la Presse et des Medias, Chers MM. Cazeneuve et Urvoas, mes salutations distinguées.

Pierre Genevievier

Pièces jointes.

- PJ no 1 : Lettre adressée aux députés et sénateurs, 17-5-16, [<http://www.pierre-genevievier.eu/npdf2/let-polit-press-media-17-5-16.pdf>].
PJ no 2 : Lettre aux membres du Conseil de l'Ordre des avocats du 7-12-16, [<http://www.pierre-genevievier.eu/npdf2/conseil-ordre-avo-7-12-16.pdf>].
PJ no 3 : Lettre adressée au bâtonnier de Poitiers 7-5-16, [<http://www.pierre-genevievier.eu/npdf2/let-bat-drouineau-7-5-16.pdf>].
PJ no 4 : Ma lettre aux représentants des avocats ... du 20-1-15, [<http://www.pierre-genevievier.eu/npdf2/let-pres-pm-err-mat-QPC-2-20-1-16.pdf>].
PJ no 5 : Letter to M. Hollande (...) dated 17-11-14, [<http://www.pierre-genevievier.eu/npdf2/let-pres-pm-etc-7-17-11-14.pdf>].

- PJ no 6 : Jugement du TA de Poitiers, 17-7-13 (49.1, 6 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/jug-ta-vs-pe-17-7-13.pdf>].
- PJ no 7 : Jugement du TA de Versailles, 10-8-98 (7.1, 5 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dectav10-8-98.pdf>] ;
supplément du 16-12-98 (7.2, 3 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dectav10-8-98-sup.pdf>].
- PJ no 8 : Feuille de note au Département de l'Essonne , [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/finotation-11-91.pdf>].
- PJ no 9 : Plainte pour harcèlement ... du 21-7-14 (9.1, 21 p.); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/plainte-harc-moral-proc-repu-20-7-14-2.pdf>].
Demande d'AJ du 9-9-15 pour PACPC vs BAJ (9.2), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dem-AJ-vsBAJ-7-9-15.pdf>] ;
Décision du BAJ sur cette demande du 15-4-16 (9.3), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-AJ-vsBAJ-15-4-16.pdf>] ;
Mon appel de cette décision du 2-5-16 (9.4), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/appe1-15-4-16-rejet-AJ-2-5-16.pdf>] ;
Décision de Mme Couhé du 29-6-16 (9.5), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-couhe-app-BAJ-rej-29-6-16.pdf>] ;
Convocation du Cap. Monteil du 7-11-16 (9.6), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/convoc-cap-monteil-7-11-16.pdf>] ;
Lettre adressée au Cap. Monteil le 18-11-16 (9.7), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/Cap-monteil-17-11-16.pdf>].
Requête renvoi, CPP 665 du 14-9-15 (9.8), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-planquelle-req-ren-14-9-15.pdf>] ;
Requête renvoi vs CA, CPP 662 du 21-9-15 (9.9), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/req-CC-662-vs-ca-2-21-9-15.pdf>] ;
Requête renvoi vs BAJ, CPP 662 du 21-9-15 (9.10), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/req-CC-662-vs-BAJ-21-9-15.pdf>] ;
Décision de la CC sur la Requête renvoi (9.11), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-CC-renvoi-19-1-16.pdf>].
- Lettres liées à m candidature au poste d'UNSG.*
- PJ no 10 : Lettre envoyée à M. Hollande le 3-17-16, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-Hollande-cand-UN-17-3-16.pdf>].
- PJ no 11 : Lettre envoyée à l'ONU du 11-4-16, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/UN-cand-UNSG-11-4-16.pdf>].
- PJ no 12 : Lettre envoyée à l'ONU du 7-5-16, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/UN-cand-UNSG-2-5-7-16.pdf>].
- PJ no 13 : lettre adressée au congrès américain le 25-8-16: [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-us-congress-23-8-16.pdf>].
- PJ no 14 : Lettre adressée à l'ONU le 23-8-16, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/UN-cand-UNSG-3-23-8-16.pdf>]
- PJ no 15 : Vision statement, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/vision-8-4-16.pdf>].
- PJ no 16 : Brève biographie, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/bio-SG-can-17-3-16.pdf>].
- PJ no 17 : Mr. Kruger's Internet research report dated 6-10-16 (17.1), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/uscong-internet-gov-res-10-6-16.pdf>].
Mr. Kruger's Internet research report dated 3-23-16(17.2), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/uscong-internet-gov-res-23-3-16.pdf>].
China, Russia (...) Internet Code of conduct, 1-13-15 (17.3), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/China-Russia-int-cod-conduc-1-13-15.pdf>].
- PJ no 18 : 2nd UNSG application du 1-12-11 (18.1); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/letungaBP-Pre1-12-11-4.pdf>],
1st UNSG application du 6-14-06 (18.2), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf/ungeneralassemb.pdf>],
Lettre envoyée à l'ONU du 11-29-05 (18.3); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf/uscongress10-20.pdf>],
Lettre à l'ONU du 1-18-15 (18.4); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/letunga-7-1-18-15.pdf>].
- PJ no 19 : Lettre au US Représentative Becerra du 5-23-16; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-Becerra-25-4-16.pdf>].
- Décisions et documents de la procédure de QPC sur l'AJ devant le Conseil constitutionnel.**
- PJ no 20 : La décision du Conseil constitutionnel du 11-12-15, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-c-constit-QPC-AJ-2-11-12-15.pdf>].
- PJ no 21 : Dem. rectification d'erreur matérielle du 29-10-14 (15 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/QPC-AJ-c-cons-er-mat-28-10-15.pdf>].
- PJ no 22 : La décision du Conseil constitutionnel du 14-10-15, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-c-constit-QPC-AJ-14-10-15.pdf>].
- PJ no 23 : QPC du 3-3-15 (11 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/QPC-AJ-cont-no-trans-CE-3-3-15.pdf>].
- PJ no 24 : Ma lettre de saisine du Conseil du 6-9-15 (6 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/QPC-AJ-c-constit-via-CE-9-6-15.pdf>].
- PJ no 25 : Lettre du Conseil Constitutionnel du 7-17-15 (1 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dec-c-constit-QPC-OK-17-7-15.pdf>].
- PJ no 26 : Mes observations du 5-8-15 (16 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/QPC-AJ-c-constit-observ-5-8-15.pdf>].
- PJ no 27 : Les observations du PM sur la QPC, 8-10-15 (3 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rep-premier-ministre-QPC-10-8-15.pdf>].
- PJ no 28 : Ma réponse aux observations du PM du 8-20-15 (16 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/QPC-AJ-c-co-repli-obs-PM-21-8-15.pdf>].
- PJ no 29 : Notification du Conseil, possibilité d'irrecevabilité du 2-10-15 (1 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/c-co-notif-art7-2-10-15.pdf>].
- PJ no 30 : Réponse du PM, possibilité d'irrecevabilité du 5-10-15, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rep-pm-QPC-moy-art7-5-10-15.pdf>].
- PJ no 31 : Ma réponse, possibilité d'irrecevabilité du 5-10-15 (1 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/QPC-AJ-c-co-let-moy-art7-5-10-15.pdf>].
- PJ no 32 : Plainte pour harcèlement moral,... du 21-7-14 (21 p.); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/plainte-harc-moral-proc-repu-20-7-14-2.pdf>].
- PJ no 33 : Lettre adressée à Me Drouineau, le bâtonnier, 7-5-16, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-bat-drouineau-7-5-16.pdf>].
- PJ no 34 : Lettre adressée aux députés et sénateurs, 17-5-16, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-polit-pess-media-17-5-16.pdf>].
- Les rapports récents sur l'AJ et des statistiques et articles important*
- PJ no 35 : Rapport du Député Le Bouillonnet 2014; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rapport-AJ-lebouillonnet-9-2014.pdf>].
- PJ no 36 : Rapport des Sénateurs Joissains et Mézard 2014; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rapport-AJ-joissains-7-2014.pdf>].
- PJ no 37 : Rapport de la mission MAP 2013; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rapport-AJ-MAP-11-2013.pdf>].
- PJ no 38 : Rapport des députés Gosselin et Pau-Langevin 2011; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rapport-AJ-gosselin-4-2011.pdf>].
- PJ no 39 : Rapport Darrois 2009; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rapport-AJ-darrois-3-2009.pdf>].
- PJ no 40 : Rapport du Sénateur du Luart 2007; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rapportduluart.pdf>].
- PJ no 41 : Rapport Bouchet 2001; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rapport-AJ-bouchet-5-2001.pdf>].
- PJ no 42 : Statistiques CNB sur les revenus des avocats ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/stat-CNB-2012.pdf>].
- PJ no 43 : Article du New York Times 9-12-2014; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/art-nytimes-AJ-9-25-14.pdf>].
- Demande d'AJ et lettres envoyées aux et reçues des avocats désignés 2015-2016*
- PJ no 44 : Demande d'AJ de Mme Roudière du 10-7-13 (3 p.) ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dem-AJ-roudiere-10-7-13.pdf>].
- PJ no 45 : Demande d'AJ de Mme Roudière du 22-10-15 (3 p.) [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dem-AJ-roudiere-22-10-15.pdf>].
- PJ no 46 : Lettre de Me Gand du 26-11-15 (1 p.) [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-gand-26-11-15.pdf>].
- PJ no 47 : Lettre à Me Gand du 7-12-15 (6 p.) [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/Gand-7-12-15.pdf>].
- PJ no 48 : Réponse de Me Gand du 24-12-15 (1 p.) [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-gand-2-24-12-15.pdf>].
- PJ no 49 : Lettre de Me Gand à la juge du 8-2-16 (1 p.) [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-gand-26-11-15.pdf>].
- PJ no 50 : Lettre adressée à Me de Beaumont du 7-11-16; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/debeaumont-7-7-12-16.pdf>].
- PJ no 51 : Lettre de Me de Beaumont du 28-11-16; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-debeaumont-28-12-16.pdf>].